# Cour fédérale



### Federal Court

Date: 20211117

**Dossier: T-2169-16** 

**Référence : 2021 CF 1250** 

[TRADUCTION FRANÇAISE]

Ottawa (Ontario), le 17 novembre 2021

En présence de monsieur le juge Phelan

#### **RECOURS COLLECTIF**

**ENTRE:** 

GARRY LESLIE MCLEAN,
ROGER AUGUSTINE,
CLAUDETTE COMMANDA,
ANGELA ELIZABETH SIMONE SAMPSON,
MARGARET ANNE SWAN ET
MARIETTE LUCILLE BUCKSHOT

demandeurs

et

## SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA représentée par LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

défenderesse

## **ORDONNANCE**

**ATTENDU QUE** la Cour a délivré des ordonnances d'approbation du règlement et d'approbation des honoraires le 19 août 2019, et, ce faisant, a approuvé un montant de

7 000 000 \$ payable en fiducie pour les services juridiques postérieurs à la mise en œuvre fournis

par l'avocat du groupe aux membres du groupe des survivants;

ET ATTENDU QUE l'approbation des honoraires, datée du 19 août 2019, ordonne à

l'avocat du groupe de demander à la Cour d'approuver, sur une base trimestrielle, le transfert

d'un montant déterminé de la fiducie pour payer ses honoraires, les débours et les taxes

applicables;

ET VU la requête écrite des demandeurs visant à faire approuver le paiement des

honoraires, des débours et des taxes pour les services juridiques fournis par l'avocat du groupe

entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 mars 2021;

LA COUR ORDONNE:

1. Les honoraires et les débours, TVH comprise, pour les services juridiques

postérieurs à la mise en œuvre fournis par l'avocat du groupe entre le

1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 mars 2021, sont par la présente approuvés au montant de

700 138,10 \$;

2. Le montant ci-dessus peut être retiré des fonds détenus en fiducie à titre de

montant réglé au titre des articles 13.02 à 13.04 de la convention de règlement et

de l'ordonnance d'approbation des honoraires, datés du 19 août 2019.

« Michael L. Phelan »

Juge